NUMÉRO 16 JANVIER-MARS 2024

La Caunette

Bulletin d'information de la Mairie

1 - Bilan de l'année 2023 et les projets pour 2024

- ☑ Finalisation de la dernière tranche de la mise en place des grilles de protection des caniveau.
- ☑ Goudronnage aux hameaux de Babio et Vialanove.
- ☑ Restauration du four de Vialanove.
- ☑ Seconde phase de travaux pour la mise en conformité du réseau d'eau potable.
- ☑ Après travaux, les rues du Causse et de la Cité Nouvelle ont été goudronnées
- ☑ Installation du columbarium au cimetière situé route de Babio.
- ☑ Le City-Park est terminé. Le filet pour les terrains de volley et de tennis vont être installés. À noter : cette année l'aménagement de cet espace sera complété d'une aire de pique-nique arborée et d'un espace pétanque.
- ☑ L'étude préalable à la restauration de l'église de La Caunette est terminée.
- ☑ Les études relatives à la Tour Porte (du Porche) et du Passage de la Carambelle ont été achevées.
- ☑ Travaux de sécurisation et de restauration du porche prévus pour le second semestre de l'année 2024.
- ☑ Le projet de rénovation de l'agence postale, amorcé fin 2023, entre dans sa phase de concrétisation pour l'année 2024. (Modernisation du mobilier et du matériel.) Cet espace rénové sera partagé avec le Croq'Aux Livres, dédié à la lecture et à l'échange de livres. Il sera équipé d'un ordinateur et d'une imprimante.

Suite page 2

1

CROQU'AUX LIVRES

Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h, le samedi de 9h-11h.

2

SÉCHERESSE

La Caunette est au niveau ***alerte renforcée***.

3

SECRÉTARIAT MAIRIE

Perturbations au niveau du secrétariat de mairie.

Site internet

Pour s'inscrire et recevoir les informations connectez-vous sur : https://lacaunette34.fr puis remplissez le cadre en bas de la page d'accueil. *Si vous êtes inscrit et ne recevez pas les infos, pensez à regarder dans vos « spam ».*

Bulletin

Le prochain Bulletin devrait paraître début avril 2024.

Numéros utiles

Mairie :
04 68 91 23 11
Samu : 15
Police Secours : 17
Pompiers : 18
Urgences : 112

Secrétariat mairie

Accueil du public : lundi et mardi de 9h30 à 12h, mercredi fermé, jeudi de 14h à 16h30 et vendredi de 9h30 à 12h.
mairielacaunette@wanadoo.fr

Vos ordonnances médicales

Marie-Christine se déplace pour vous à la pharmacie de Bize. N'attendez pas la dernière minute pour l'appeler au
Tél : 06 85 44 29 08.

- ☑ L'extinction nocturne de l'éclairage public est maintenue. Poursuite de l'équipement en LED dans l'ensemble du village, ainsi que dans les hameaux de Babio et de Vialanove.
- ☑ Création d'un sentier découverte au départ du parking de la Vierge vers le causse (2024).
- ☑ Archives de la commune : tri, classement, numérisation et reliures (2024).

2 - Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux s'est déroulée à l'Ostal de la Cesse vendredi 25 janvier. Les caunettois sont venus nombreux écouter le discours prononcé par le maire et deux adjointes. (Vous pourrez consulter ce discours dans son intégralité sur le site de la commune d'ici quelques jours.) De nombreux points ont été abordés tels que les travaux réalisés en 2023 ou les projets en cours de réalisation. Le maire a terminé son discours par des remerciements adressés à toutes les personnes qui s'investissent dans l'amélioration de la vie au village : les associations, les enseignantes, les employés municipaux, les conseillers, sans oublier les habitants de La Caunette eux-mêmes.

Les échanges se sont poursuivis autour d'un apéritif dinatoire.

3 - Réhabilitation du réseau d'eau potable, fin des travaux

Concernant la rénovation du réseau d'eau potable, les travaux sont terminés.

Les rues du Causse et de la Cité Nouvelle ont été remises à neuf.

EN BREF

- *Si vous souhaitez participer activement à la vie de La Caunette et vous investir dans de nouveaux projets, n'hésitez pas à contacter la mairie qui vous mettra en relation avec les conseillers responsables des différentes commissions.*
- *Rappel : la déchèterie d'Aigues-Vives est fermée jusqu'au 30 mars (travaux). Possibilité de faire vos dépôts aux déchèteries de Pépieux ou de Saint-Pons. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, un ramassage groupé peut être mis en place sur inscription auprès de la mairie.*
- *Quartier de la mine : les panneaux d'agglomération seront déplacés pour être mis avant les premières maisons.*

4 - Les activités des écoles au dernier trimestre 2023

« Jeux olympiques »

La flamme olympique[1] est passée par le village !
La « flamme olympique » a circulé d'école en école dans le Minervois. Mardi 21 novembre, les enseignants et les élèves de La Caunette ont reçu ceux de l'école d'Azillanet au stade multisport de La Caunette.
Puis, mardi 28 novembre, les vingt-deux élèves de La Caunette se sont rendus à pied jusqu'à Aigues-Vives pour remettre la « flamme » aux quatorze élèves de CP-CE1-CE2.

Le spectacle de Noël

L'atelier couture

Les chaussettes de Noël

À l'approche des fêtes de fin d'année, des « ateliers couture » ont été mis en place à l'école pour la confection de « chaussettes de Noël ». C'est Sandrine Boulanger, de l'atelier « La bergère et le crapaud » récemment installé à La Caunette, qui a guidé les mains des jeunes apprentis couturiers.

Un spectacle de Noël a été offert aux élèves par l'association des parents d'élèves le 11 décembre. Quelques jours plus tard, toujours grâce à cette association, le père Noël est venu récompenser les jeunes caunettois.

LA SÉCHERESSE - JANVIER 2024

Vu sur le site vigieau.gouv.fr le 30 janvier 2024 :

« 34210 La Caunette. ***Vous êtes sur une zone en alerte renforcée.***
Le respect des restrictions est obligatoire*. »*

[1] Une flamme symbolique en bois.

5 - La rénovation du four de Vialanove

Afin de préserver la mémoire collective et le patrimoine local le four de Vialanove, dont un mur et le toit menaçaient de s'effondrer, est en cours de restauration.

Photos : le four avant les travaux.

6 - Important : le débroussaillement (rappel)

Que sont *les Obligations Légales de Débroussaillement* (OLD) ?
Débroussailler est une obligation prévue par le Code Forestier dans les territoires français exposés au risque d'incendies de forêt et de végétation. En conséquence, **certains propriétaires de terrains doivent débroussailler autour de leurs habitations et autres constructions**.

Extrait du texte à propos du débroussaillement en zone rurale :
"Vous avez l'obligation de débroussailler votre terrain et de le maintenir en état débroussaillé s'il est situé **à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt.**
Cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de **50 mètres**. Le long des voies d'accès à votre terrain (route, sentier, chemin privatif), le débroussaillement doit être fait autour de votre habitation sur une profondeur de **10 mètres**de part et d'autre de la voie. Un arrêté municipal ou préfectoral peut modifier ces règles. Pour plus d'information, vous pouvez contacter la mairie ou la préfecture."
Pour plus de renseignements vous pouvez vous rendre sur le site du ***Service public*** : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33298

La flamme olympique remise par les écoliers de La Caunette à ceux d'Aigues-Vives. Photo : E.C.

La Caunette

Directeur de la publication : Max Fabre - Rédaction/reportage/conception & réalisation graphique : Anne-Claude Iger - Crédits photos et impression : Mairie de La Caunette - Tirage à 190 exemplaires - Dépôt légal juillet 2022